NOUVEAUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ
JEUX PANAMÉRICAINS DE L'ITTF
ET JEUX OLYMPIQUES

Veuillez noter qu'en mai 2018, le conseil d'administration de la Fédération internationale de tennis de table (ITTF) a adopté de nouvelles conditions d'admissibilité pour participer aux Jeux olympiques. Après l'approbation du Comité international olympique (CIO), l'Organisation sportive panaméricaine (OSP) a également confirmé les mêmes critères d'admissibilité pour les Jeux panaméricains, qui sont en vigueur pour les Jeux panaméricains de 2019.

Les nouvelles conditions d'admissibilité, qui figurent dans le manuel de l'ITTF (https://d3mjm6zw6cr45s.cloudfront.net/2018/02/2018ITTFHandbook_v2.pdf_0.pdf) sont les suivantes: [1]

> 4.5.1.3.3 En plus des dispositions 3.8, les joueurs qui ont acquis une nouvelle nationalité et souhaitent représenter le CNO de la nouvelle association aux Jeux olympiques doivent s'inscrire auprès de l'ITTF par l'intermédiaire de cette nouvelle association. Un joueur est considéré comme inscrit soit à partir de la date de confirmation de l'inscription du joueur ITTF, soit à compter de la date à laquelle la nouvelle nationalité est attribuée au joueur, si celle-ci est antérieure.
>
> 4.5.1.3.4 Un joueur ne représentera pas le nouveau CNO avant:
>
> 4.5.1.3.4.1 3 ans après la date d'inscription, si le joueur a moins de 15 ans lors de son inscription, mais un an seulement après la date d'inscription s'il n'a jamais représenté une autre association;
>
> 4.5.1.3.4.2 5 ans après la date d'inscription, si le joueur a moins de 18 ans, mais au moins 15 ans au moment de son inscription;
>
> 4.5.1.3.4.3 7 ans après la date d'inscription, si le joueur a moins de 21 ans, mais au moins 18 ans au moment de son inscription.
>
> 4.5.1.3.4.4 9 ans après la date d'inscription, si le joueur a au moins 21 ans au moment de son inscription.
>
> 4.5.1.3.5 Si un État associé, une province ou un département d'outre-mer, un pays ou une colonie acquiert son indépendance, si un pays est incorporé à un autre pays à la suite d'un changement de frontière ou si un nouveau CNO est reconnu par le CIO, le joueur peut continuer à représenter le pays auquel il appartient ou appartenait. Cependant, il peut, s'il le souhaite, choisir de représenter son pays ou d'être inscrit aux Jeux

1 Notez que toute référence à l'admissibilité aux Jeux olympiques doit également inclure l'admissibilité aux Jeux panaméricains.

olympiques par son nouveau CNO, si celui-ci existe. Ce choix particulier ne peut être fait qu'une fois.

4.5.1.4 Un joueur ayant déjà participé aux Jeux olympiques conserve son admissibilité.

4.5.1.5 Tous les litiges relatifs à la détermination du pays qu'un joueur peut représenter aux Jeux olympiques et, en particulier, des exigences particulières en matière de nationalité, de citoyenneté, de domicile ou de résidence du joueur, y compris la durée de toute période d'attente, doivent être résolus par la commission exécutive du CIO.

Pour voir la liste d'admissibilité actuelle, veuillez visiter
https://www.ittf.com/eligibility-world- events /

Veuillez soumettre toute question d'admissibilité directement à l'ITTF à ittf@ittf.com.